



ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ JEANNE D'ARC 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

L'Ensemble scolaire privé Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous les Jeunes de la maternelle au lycée professionnel, sans distinction d'origine ou de croyance, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. Les orientations de l'ensemble scolaire sont définies dans le Projet Educatif qui est remis à chaque membre de la communauté éducative. Elles visent à développer un établissement qui :

- soit ouvert sur la vie, et la société,
- favorise les relations avec les membres de la communauté : enseignants, éducateurs, personnel d'administration et de service, parents et jeunes,
- permet l'expression et l'éducation de la liberté,
- contribue à davantage de justice et aide les jeunes à donner un sens à leur vie,
- propose la rencontre de Jésus Christ selon la référence « Notre mission en milieu scolaire ».

La structure pédagogique et éducative de l'ensemble scolaire doit permettre à chaque jeune de réaliser son projet personnel. Pour cela des moyens et des objectifs sont définis par le Conseil d'Etablissement après concertation des différents partenaires de la communauté éducative et mis en œuvre sous la responsabilité des Chefs d'établissement. La réalisation de ces objectifs et de ces moyens nécessite la mise en place de règles de vie dans l'établissement.

CONTRAT DE VIE AU LYCÉE PROFESSIONNEL

I. VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Chacun dans son attitude et son comportement doit prendre en compte autrui dans ses convictions, ses idées et son travail.

Notre collectivité doit fonctionner dans le respect le plus élémentaire des règles de politesse, de courtoisie vis à vis de tous les membres de la communauté : personnels administratifs, de service...Chacun d'eux participe à l'amélioration de la qualité de vie ainsi qu'à la réussite des élèves.

Il est demandé que les tenues vestimentaires soient propres, décentes et adaptées au milieu scolaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il est prudent de marquer les objets personnels, cela permet d'en retrouver les propriétaires en cas de perte.

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition de tous pour l'année scolaire. Les élèves doivent en prendre soin, toute dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline sera sanctionnée et devra être prise en charge par la famille ou l'assurance de ou des élèves concernés. Toute dégradation nuit à l'ensemble de la collectivité et au bon fonctionnement de l'ensemble scolaire. La propreté des locaux (classes, cour, salle d'étude, espace lycéens) doit être une exigence de chacun. Elle est la marque de respect des autres, **particulièrement du personnel de service.**

Les appels par le téléphone de l'établissement doivent être **UNIQUEMENT** le fait de la famille et réservés à des appels **URGENTS ET RAPIDES.**

Dès la sonnerie, le portable et le baladeur doivent rester éteints et rangés.

II. FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

1) Les horaires

Ouverture de l'établissement 7 h 45.

Dans la matinée → cours de 8 h 25 à 12 h 00

Récréation de 10 h 05 à 10 h 20

Dans l'après-midi → cours de 12 h 55 à 16 h 30

Récréation de 14 h 35 à 14 h 50

Le mercredi → cours de 8 h 25 à 12 h 00

Pas de cours le samedi

Ces horaires doivent être impérativement respectés.

2) Le self

Le self fonctionne tous les jours. L'accès se fait dans le calme et sans bousculade. Le repas du mercredi nécessite l'achat d'un ticket à l'accueil.

3) Les Entrées/Sorties

Si l'emploi du temps le permet et en cas d'absence de professeurs, les entrées et sorties peuvent être modifiées uniquement s'il y a une autorisation écrite des parents sur le carnet de correspondance et sous l'accord du Cadre Educatif qui peut mettre fin à tout moment à ces autorisations.

Ces entrées et sorties se font exclusivement par la place de la Fraternité.

4) Assiduité scolaire

La responsable de la vie scolaire doit être informée de toute absence. Les absences prévues doivent être notifiées à l'avance. Dès son retour, l'élève doit se présenter au kiosque avec son carnet de correspondance et un justificatif de son absence.

Les rendez-vous personnels, avec les médecins, les responsables de stage, les cours de conduite... sont à éviter pendant les cours. Jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, tout lycéen est soumis à l'obligation scolaire. Les absences répétées et injustifiées doivent être signalées à l'Inspecteur d'Académie qui peut éventuellement adresser un avertissement aux familles.

Tout élève doit faire preuve de rigueur dans la formation qu'il entreprend. Sa présence à tous les cours est un facteur de réussite. Après plusieurs absences pour motif non recevable, le responsable légal et l'élève seront convoqués.

Par ailleurs, après toute absence, l'élève devra mettre à jour son travail et ses cours. Les évaluations seront systématiquement rattrapées dès son retour.

5) Les retards

Tout retard doit être justifié auprès du responsable de la vie scolaire qui, dans le souci de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours, se réserve le droit de diriger l'élève vers le cours ou l'étude. Les retards abusifs seront sanctionnés et rattrapés sous la forme de retenue.

6) Les téléphones portables et lecteurs multimédias

Pendant les cours, les téléphones portables, balladeurs, ... doivent être éteints et rangés. Néanmoins, ces appareils peuvent être utilisés à des fins **strictement pédagogiques** sous le contrôle et la responsabilité de l'enseignant. Si toutefois des photos, films étaient pris dans l'établissement et diffusés sur les réseaux sociaux, l'élève serait sanctionné d'une exclusion temporaire de l'établissement avec un éventuel dépôt de plainte auprès des autorités.

7) Le Carnet de Correspondance

C'est un lien entre l'établissement et la famille (absences, heures d'entrées et de sorties, modifications d'emploi du temps, contacts avec les professeurs). C'est sur le carnet de correspondance que sont notés tous les incidents de la vie dans l'établissement. L'élève doit le conserver en permanence avec lui, il en est responsable. Il doit faire en sorte de le garder en bon état.

8) La halle de sport est exclusivement réservée au cours d'EPS y compris pendant les récréations sauf en cas d'intempéries.

9) Les sanctions

a) Un élève qui manque aux règles élémentaires de la vie quotidienne encourt :

- Un travail supplémentaire ;
- Une exclusion de cours ;
- Une retenue de comportement de 17h00 à 18h00 ;
- Une retenue de discipline le mercredi après midi de 13 h 00 à 16 h 00 ;
- ...

Décidé par l'enseignant.

- Un avertissement (deux au maximum) ;
- Une exclusion temporaire de l'établissement ;

Décidé par le Chef d'Etablissement après consultation du Conseil d'Education.

LE CONSEIL D'EDUCATION

✓ Les Membres du Conseil d'Education :

Le chef d'établissement qui préside le Conseil d'Education

Le professeur principal et les différents enseignants de la classe d'appartenance de l'élève

Le cadre éducatif responsable du niveau d'appartenance de l'élève

✓ Les Personnes invitées à venir s'exprimer devant le conseil d'Education :

L'élève,

Les représentants légaux de l'élève

Tout autre personne sollicitée par le chef d'établissement susceptible d'apporter des informations utiles à la compréhension du dossier (Elèves délégués de classe, Professeurs de la classe, Educateurs, ...)

b) Commettre un acte malveillant et délibéré pouvant entraîner des séquelles physiques et (ou) psychologiques sur autrui constitue une faute intolérable de comportement.

Exemples :

- ✓ Violences physiques, racket, etc... à l'intérieur ou aux abords de l'établissement
- ✓ Violences verbales, menaces, intimidation, humiliation
- ✓ Destruction volontaire du matériel et/ou du mobilier (le coût de la réparation sera à la charge des familles)
- ✓ Vol, recel
- ✓ Deal, Trafic, Commerce de biens dans l'établissement (vêtements, téléphone, ...)
- ✓ Usage de stupéfiants
- ✓ Outrages envers le personnel de l'établissement
- ✓ Toute autre infraction condamnable dans le cadre des textes en vigueur

L'élève qui atteindrait un tel seuil de gravité se verrait soumis à la **convocation du conseil de discipline**. Il pourrait être décidé de son **Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement**.

Outre ces mesures, le chef d'établissement serait amené à informer les autorités compétentes comme le Procureur de la République ou la gendarmerie et à prononcer une exclusion temporaire de l'établissement, assimilée à une mesure de précaution, jusqu'à la date de convocation du conseil de discipline.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La convocation du Conseil de Discipline est une procédure extrême et rare. Il est habilité à proposer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Le chef d'établissement informera la famille de sa décision dans les cinq jours de scolarité effective suivants la tenue du Conseil de Discipline.

Les Membres du Conseil de Discipline avec voix délibérative :

- Le chef d'établissement qui préside le Conseil de Discipline
- Le président du Conseil d'Administration ou son représentant
- Le président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant
- La secrétaire de direction
- L'animatrice en pastorale scolaire
- Le professeur principal de la classe d'appartenance de l'élève
- Le cadre éducatif responsable du niveau d'appartenance de l'élève
- Les élèves délégués de classe

Les Personnes invitées à venir s'exprimer devant le conseil de Discipline :

- L'élève qui a commis l'acte malveillant et délibéré
- Les représentants légaux de l'élève
- Tout autre personne sollicitée par le chef d'établissement susceptible d'apporter des informations utiles à la compréhension du dossier (Elèves délégués de classe, Professeurs de la classe, Educateurs, ...)

Remarque : Les responsables légaux qui souhaiteraient se faire accompagner d'une tierce personne devront solliciter l'accord préalable du chef d'établissement.

9) Les élèves majeurs

Le lycée, reconnaissant l'importance de l'étape de la majorité civile du jeune dans sa vie de citoyen, accepte qu'il puisse, en accord avec ses parents, accomplir toutes les formalités qui concernent les retards, les absences et les demandes d'autorisation de sorties exceptionnelles.

Les parents seront destinataires de toute correspondance concernant l'élève.

III. TRAVAIL SCOLAIRE ET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études (Loi d'Orientation sur l'Education art 10).

Ces obligations se traduisent par :

- **la présence et la participation positive de l'élève** à tous les cours,
- **la prise en compte des résultats scolaires** : les notes (relevés intermédiaires et bulletins trimestriels ou semestriels) sont faites pour permettre à l'élève de s'évaluer de manière réaliste et doivent permettre aux parents d'assurer le suivi du travail personnel. Elles sont envoyées par courrier aux familles,
- **la participation aux devoirs sur table et aux épreuves des contrôles en cours de formation** dans l'établissement dans un esprit de sérieux et d'honnêteté vis à vis de soi-même, de ses camarades et de ses professeurs. Mis en situation d'examen, l'élève peut faire le point de ses compétences, et ainsi mieux s'entraîner à réviser et à organiser son travail personnel.
- **Les devoirs à la maison** font partie des travaux obligatoires. Les professeurs se réservent le droit de convoquer, en dehors des heures de cours, l'élève qui n'aurait pas présenté les travaux demandés.
- Les élèves ont la possibilité de s'inscrire à l'étude du soir de 17h00 à 18h00.

IV. ÉPREUVES DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF)

Les dates des épreuves sont définies et annoncées en temps voulu aux élèves. Ces épreuves sont obligatoires et constituent une note pour l'examen. Il ne sera organisé une épreuve de rattrapage que dans le cas d'une absence imprévisible pour motif grave. Dans le cas contraire, la note 0 sera attribuée.

V. PÉRIODES DE FORMATION EN ENTREPRISES

Afin de connaître le milieu professionnel, les élèves effectuent des périodes de formation en entreprises (dont les modalités sont définies dans la convention de stage). **Ces périodes font partie intégrante de l'examen : 22 semaines pour le baccalauréat professionnel dont 6 semaines pour les diplômés intermédiaires (770 heures en totalité soit 35 h. semaines) [16 semaines pour les élèves « passerelle » qui préparent le bac en 2 ans]. Les semaines sont réparties sur les trois années de formation. Dès qu'il est établi que la totalité des PFMP ne sera pas effectuée à l'issue de la formation, une dérogation doit être demandée au Recteur, celle-ci est motivée par l'équipe pédagogique. En cas de non-conformité, l'examen ne peut être délivré.**

L'assiduité, la ponctualité, la tenue et le comportement sont de rigueur pendant les stages, comme dans l'établissement. Pendant le stage, les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement.

Rappel : Le Professeur Principal se réserve le droit de valider ou non le lieu d'accueil en PFMP.

VI. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'E.P.S. répond aux mêmes exigences d'assiduité que les autres disciplines. Seule, une raison médicale peut justifier une dispense temporaire ou définitive. **L'élève dispensé doit être présent.**

Une tenue de sport adéquate est obligatoire (l'absence de tenue ne dispense pas de participation : elle pourra donner lieu à sanction).

VII. PARTICIPATION A LA VIE SCOLAIRE

Les élèves délégués représentent leurs camarades dans tous les actes de la vie de l'ensemble scolaire, vis à vis du professeur principal, de l'ensemble des professeurs de la classe, du responsable de la vie scolaire, du directeur. Ils sont le lien entre les différents partenaires de la communauté enseignante et éducative. Ils sont élus par leur camarade selon les modalités précisées dans un document séparé. Ils peuvent participer aux instances suivantes.

- Conseil de classe
- Conseil de délégués
- Commission de restauration
- Conseil d'éducation
- Conseil de discipline
- Conseil d'Etablissement

Ces Conseils ou commissions feront l'objet d'un document précisant leurs attributions et leurs fonctionnements.

VIII. LE BUREAU DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le BDI est un lieu où est rassemblée, répertoriée et mise à jour toute la documentation nécessaire à l'orientation (ONISEP, SIF-APEL, CIDJ etc). Des personnes sont aussi disponibles pour aider dans cette recherche : professeur principal, responsable de la vie scolaire, parents bénévoles.

IX. ANIMATION PASTORALE

Elle s'adresse à tous quel que soit son appartenance religieuse. Des animations et des réflexions sont organisées afin de nourrir et de répondre à l'aspiration spirituelle de chacun. Des célébrations sont proposées dans l'établissement ; en particulier à l'occasion des grandes fêtes chrétiennes.

De plus, une aumônerie existe pour ceux qui choisissent de s'engager plus particulièrement dans la voie chrétienne. Elle fonctionne sous la responsabilité de l'animatrice pastorale et du chef d'établissement.

Rappel : Conformément à la loi et depuis le 1er février 2007, il est totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation, publics ou privés.

Madame, Monsieur....., L'élève.....Classe

reconnaissent avoir pris connaissance du contrat de vie en lycée et s'engagent à le respecter.

Signature de l'élève

Signature du (des) responsable légal(aux)

Signature du responsable
de la vie scolaire